



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20250924-ARRETE2025_1166-AR



Publication n° 2025/957
du 25.09.2025

N° 2025/1166

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
RESTAURANT MERIC - CENTRE COMMERCIAL LECLERC - ERP TYPE N CATEGORIE 1**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 122-7, R 122-30 et R 122-35, R 122-5 et R 122-6, R 143-38 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/026 du 16 mars 2016 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 16-133 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n°16/030 du 16 mars 2016 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/922 du 16 juillet 2025 portant délégation de fonctions à M. Geoffrey PECAUD, adjoint au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/936 du 17 juillet 2025 portant délégation de fonctions à M. Jean-Pascal GARNIER, adjoint au maire, pour la commission d'arrondissement et sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/1163 du 24 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Patrick GARNIER, adjoint au maire, pour la commission communale et sous-commission départementale dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'autorisation de travaux n° **AT 083 042 25 00010** accordée le 28/07/2025 à la **SAS ARTEM** représentée par **M. MERIC Alain** pour l'aménagement de l'espace restauration/brasserie dans la galerie du centre commercial LECLERC, ERP de type N 1ère catégorie, sur les parcelles cadastrées section AT n° 299 – 303 et 347 sises avenue Sigismond Coulet à Cogolin (83 310) ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2025 de M. BESNIER Thierry, Président de la SAS SOCODAG 2 agissant en qualité de responsable unique sécurité du centre commercial LECLERC, sollicitant le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente ;

Vu l'**attestation de contrôle technique de solidité** établie en date du 18/09/2025 par la société « SOCOTEC » ;

Vu l'**attestation de contrôle de solidité** du Maître d'ouvrage en date du 06/09/2025 ;

Vu le **rapport de vérification réglementaire après travaux (R.V.R.A.T)** établi en date du 18/09/2025 par la société « SOCOTEC » demeurant 110 chemin des Plantades – La Garde (83130), agissant en qualité d'organisme de contrôle technique pour ARTEM Brasserie Leclerc ;

Vu le **procès-verbal de réception mission de coordination SSI/EA** établi en date du 05/09/2025 par le cabinet « SALAMANDRE » ;

Vu la **visite avant ouverture** effectuée sur place le 19 septembre 2025 par la sous-commission départementale ERP/IGH ;

Vu l'**avis favorable** de la sous-commission départementale ERP/IGH de **sécurité** du même jour ;

Vu la **visite avant ouverture et de réception de travaux** effectuée sur place le 19 septembre 2025 par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'**avis favorable** de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées du même jour ;

Vu l'**attestation accessibilité au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées** établie par la société « SOCOTEC », en date du 18/09/2025 pour ARTEM Brasserie Leclerc, agissant en qualité d'organisme de contrôle technique au sens de l'article L 122-12 du CCH ;

Vu l'arrêté n°2025/XXX en date du xx/xx/2025 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – centre commercial Leclerc extension phase 1 – ERP type M activité N catégorie 1 ;

Considérant l'article L 122-5 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que « *l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle du respect des dispositions de l'article L 161-1.* » ;

Considérant l'article R 122-5 du code de la construction et de l'habitation qui indique que « *l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L 122-5 est délivrée au nom de l'Etat par l'autorité définie à l'article R 122-7, au vu de l'attestation établie en application de l'article R 122-30 lorsque les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire et après avis de la commission de sécurité compétente, en application des articles R 143-38 et R 143-39.* » ;

Considérant l'**avis favorable** de la sous-commission départementale ERP/IGH de **sécurité** en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant l'**avis favorable** de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées du même jour ;



Considérant l'attestation accessibilité établie par la société « SOCOTEC », qui atteste du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées pour ARTEM Brasserie Leclerc ;

Considérant que les avis favorables susvisés portent sur l'aménagement du lot restaurant dans l'enceinte du centre commercial LECLERC ;

Considérant au regard des éléments susvisés, que le lot restaurant – Restaurant MERIC - du centre commercial LECLERC remplit toutes les conditions requises en matière de sécurité et d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommé « Restaurant MERIC » situé dans l'enceinte du centre commercial LECLERC sis Avenue S. Coulet à Cogolin, ERP de type N catégorie 1, est autorisé à ouvrir au public

ARTICLE 2 :

Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la sous-commission départementale ERP/IGH (2 prescriptions) seront strictement respectées.

ARTICLE 3 :

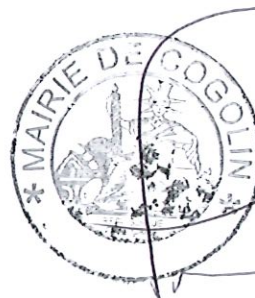
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours.



Fait à Cogolin, le 24/09/2025
L'adjoint délégué,

Geoffrey PECAUD.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**PROCÈS-VERBAL**
de la Sous-Commission Départementale ERP/IGHSéance du 19 septembre 2025**ÉTABLISSEMENT CONCERNE**

Désignation	Supermarché LECLERC Lot Restaurant - Restaurant MERIC	
Adresse	AVENUE SIGISMOND COULET * 83310 COGOLIN	
Classement	Type : N (Brasserie)	Catégorie : 1ère
Activité secondaire :	()	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Lieutenant Laurent NEDELEC
Événement	visite avant ouverture du 19 septembre 2025

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
La Présidente	Madame Annie CHAZAL	Cheffe de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Monsieur Jean-Pascal GARNIER	Conseiller municipal délégué
Le représentant du DDSIS	Lieutenant Laurent NEDELEC	Officier Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Domenico SACCARDO	DDTM du VAR
Le représentant de la Gendarmerie Nationale	Major Thierry FEREZ	Gendarmerie du Var

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			Envoyé en préfecture le 24/09/2025 Reçu en préfecture le 24/09/2025 Publié le  ID : 083-218300424-20250924-ARRETE2025_1166-AR	
Public	165	Dont hébergés : 0	Type	N
Personnel	10		Activité secondaire	-
TOTAL	175		Catégorie	1ère

INTRODUCTION

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH est réunie pour émettre un avis suite à la visite avant ouverture de l'établissement dénommé **Supermarché LECLERC Lot Restaurant - Restaurant MERIC** commune de **COGOLIN**.

Cette visite avant ouverture est concomitante avec la visite de réception de travaux de la phase 1 des travaux d'extension du centre commercial.

Cet espace est couvert par le SSI qui prendra le relais du système actuellement en fonction dans le reste de l'établissement. Ces deux systèmes sont couplés et permettent une diffusion de l'alarme générale dans l'ensemble de l'établissement.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Solidité : attestation du contrôleur technique	SOCOTEC	18/09/2025
Solidité : attestation du maître d'ouvrage	M. Thierry BESNIER	06/09/2025
SSI : procès-verbal de réception	M. HEUER Stéphane - Cabinet SALAMANDRE	05/09/2025
RVRAT	SOCOTEC (1 obs sur la formation)	18/09/2025

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20250924-ARRETE2025_1166-AR

+ Action sur le dispositif de coupure de l'alimentation force des appareils de cuisson à énergie électrique:

- coupure effective des appareils de cuisson à énergie électrique;
- maintien du fonctionnement des hottes d'extraction;
- maintien du fonctionnement de l'éclairage normal.

+ Action sur le DM situé sur la terrasse couverte côté issue sud, SSI en veille restreinte :

- alarme restreinte au niveau du nouveau SSI avec adressage correct;
- signalement radio pour levée de doute par équipe SSIAP;
- ouverture des portes automatiques selon asservissement;
- arrêt du processus à la demande de la commission.

+ Action sur le dispositif de coupure d'urgence des installations électriques durant le processus d'alarme:

- coupure effective des installations électriques;
- mise en œuvre de l'éclairage de sécurité.

+ Demande auprès du PC de lancer la ZF correspondante durant la coupure électrique:

- ouverture de l'exutoire côté salle de restauration;
- ouverture des ouvrants électriques à lamelle dans la toiture de la terrasse.

+ Essai de l'ouverture des portes d'issues de secours:

- ouverture aisée des portes servant d'issues de secours.

+ Essai des portes automatiques suite à coupure électrique:

- ouverture par effacement des 2 portes automatiques de l'établissement.

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents ou un organisme agréé, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, climatisation, appareils de cuisson, ascenseur, moyens de secours...) -> Prescription permanente	A. 25/06/80 - GE 6 à 10
2	Réaliser au moins une fois par an, en concertation avec la direction unique du centre, la sensibilisation et l'information des personnels sur : - La connaissance du signal sonore d'alarme générale et la conduite à tenir en cas de sinistre et d'évacuation ; - La connaissance de la fonctionnalité des dispositifs de coupure d'urgence et de leur mise en œuvre ; - La connaissance et la manipulation des moyens de secours. Consigner chacune des séances sur le registre de sécurité auquel seront annexés le programme de la séance ainsi que la liste nominative émargée par chaque participant et visée par le formateur.	A. 25/06/80 - MS 67 §3, A. 25/06/80 - MS 69, A. 25/06/80 - MS 72 §1, C.C.H. - R. 143-44

RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20250924-ARRETE2025_1166-AR

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH, suite à la visite avant ouverture de l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **Supermarché LECLERC Lot Restaurant - Restaurant MERIC**, commune de **COGOLIN**.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

La Présidente,

*Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations,
La Cheffe de service sécurité des E.R.P*



Madame Annie CHAZAL

RENSEIGNEMENTS LIÉS À

Supermarché LECLERC Lot Restaurant - Resta

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20250924-ARRETE2025_1166-AR



Commune de COGOLIN

Exploitant :	MERIC Alain SAS ARTEM - Restaurant MERIC	Tél. :	
		Courriel :	meric.alain@wanadoo.fr
Directeur :		Tél. :	
		Courriel :	

HISTORIQUE

AT n° 083 042 25 00010 - Étudiée le 10/07/2025 - Avis FAVORABLE.
Objet : premier aménagement du lot sous l'enseigne Brasserie Méric
Réceptionné le 19/09/2025 - Avis -FAVORABLE-.

DÉROGATIONS ACCORDÉES

néant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement occupe le lot restauration de l'extension du mail du centre commercial LECLERC. Il forme un groupement d'établissements avec les autres lots du mail et la surface de vente de l'Hyper.

DESCRIPTIF du BÂTIMENT :

Forme géométrique : rectangulaire

Type de construction : structure poutre béton

Nombre de niveaux : 1

Stabilité au feu des structures principales : SF 1H

Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : couverture multicouche sur bac acier sur charpente béton

Isolement par rapport aux tiers : sans

Emprise au sol : 400 m²

Façades accessibles / Voies : celles du centre commercial

Distribution intérieure : cloisonnement traditionnel

Locaux à risques importants : sans

Locaux à risques moyens : grande cuisine fermée

Chauffage, climatisation, énergie : pas d'équipement spécifique, Cf équipement commun du mail

Désenfumage :

- salle de restauration ajoutée de la terrasse couverte
- cantonnement entre la salle de restauration et le mail par retombée sous plafond fini

Éclairage de sécurité : par BAES

Protection des personnes en situation de handicap : Ets de plain pied, aide humaine

Ascenseurs : sans objet

Escaliers : sans objet

SSI, alarme incendie : SSI A et EA type 1 du centre commercial

Alerte : téléphone urbain demandé

Moyens de secours :

- réseau SPK
- RIA
- Extincteurs adaptés aux risques

Service de sécurité incendie : personnels formés + équipe SSIAP du centre commercial

Défense extérieure contre l'incendie :

DESCRIPTIF SUCCINT par NIVEAU du HAUT VERS le BAS :

RdC :

- une grande cuisine (P=54 kW) fermée avec 2 CF + et 1CF – et un bureau, disposant de deux IS de 1 UP sur l'extérieur ;
- un ensemble sanitaire accessible PMR
- une salle de restauration de 177 m² disposant en partie centrale d'un bar, et disposant d'un IS de 3 UP sur l'extérieur et 1 IS de 4 UP sur le mail. Une porte automatique CO 48 en interface avec la terrasse couverte
- une terrasse couverte de 116 m² avec 2 IS de 2 UP sur l'extérieur et la porte automatique vers la salle de restauration.
- une terrasse extérieure susceptible d'être aménagée.

EFFECTIF ET DÉGAGEMENTS:

Surface de restauration accessible: 293 m² m²

Effectif théorique: 165 au titre du public et 10 personnels

Dégagement prévus: 2 sorties totalisant 7 UP salle de restauration et 2 IS 2UP pour la terrasse couverte

DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES

Installations photovoltaïques :

Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques :

LOCALISATIONS DES ORGANES DE COUPURE

Gaz :

Électricité :

CTA :

Autres :

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20250924-ARRETE2025_1166-AR

SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AUX PERSONNES HANDICAPÉES**DÉLIBÉRATION - Séance du 19 septembre 2025**Commune de : **COGOLIN**

N° dossier : AT 083 042 23 00007 et AT 083 042 25 00010

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	Centre Commercial Leclerc	Catégorie	MN 1
-------------	---------------------------	-----------	------

NATURE DE L'INTERVENTION☒ Visite avant ouverture ☒ Visite de réception de travaux**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Membres permanents	Fonction ou service	Avis	Signature
Le préfet ou son représentant Présidente Mme Cécile MARCON	DDTM	FAN	
Le Maire ou son représentant M. GARNIER Robin	adjoint	Favorable	
Les représentants des associations de personnes handicapées			
	AVIE 83		
	APF 83		
PEDROUA Jean Luc	APAJH 83	Favorable	
	Avenir Ensemble(Avens83)	absente	
Le DDTM ou son représentant M. Domenico SACCARDO	DDTM	Favorable	
Les représentants des Établissements Recevant du Public			
M. Germain CIZAIRE	CCI du Var	absent	
M. Denis GUTIERREZ	Mairie de Toulon	absent	
M. Alain VIGIER	Mairie de Draguignan	absent	

Membres consultatifs			
M.		—	

TEXTES APPLICABLES

Loi 2005-102 du 11 février 2005

Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014

Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié (CCDSA)

Décrets 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

Arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant), modifié par l'arrêté du 28 avril 2017

Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1^{er} du Code de la construction et de l'habitationDécret n°2021-872 du 30 juin 2021 portant recodification de la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de la construction et de l'habitation

Arrêté Préfectoral modificatif n°21/086 du 16 juillet 2021 (renouvellement SCDA)

Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Opération neuve

☐

Modifications

☒

Rénovation

☐

Changement de destination

☐

Extension

☒

Changement d'affectation

☐

Aménagement

☒**Reconstruction de la zone brasserie et parapharmacie, extension du mail, création de cellules et réfection du sas d'entrée.****OBSERVATIONS :****PRESCRIPTIONS :****AVIS DE LA COMMISSION****FAVORABLE.****La présidente****Mme Cécile MARCON**